

Commission DELEGUES ET PREVENTION ET CONTROLES EXTERIEURS

PV n° 1– 2026/2027

Réunion du 19 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur Patrick QUENIART

Présents MME Lucie MOULIERE – Doris QUENIART - Cindy VAESKEN

M Eric ALLEMAND - Guy BAILLON – Lionel CARPENTIER - Hervé CHARLEMAGNE – Alain CHARLES – Vincent DELANNEL - Claude DELOUX – Pascal DELPLACE – Christophe DHIEUX - Sébastien DOUALLE - Francis FRAMMERY – Franck LAHOUSSE – Wolfgang LEHMANN - Alex MARTEDDU – Cédric VANHOUCKE – William VIMEUX - Philippe WEPIERRE

Excusés : M Hervé LANNOY et Patrick PAQUEZ

Assistent ; M Claude DUPONT et Franck PORET

Le président Franck PORET souhaite la bienvenue aux participants de cette réunion : il rappelle que cette fonction est importante et doit être prise au sérieux.

La réunion débute par un rapide tour de table de présentation des personnes présentes.

Il est fait un bilan de la saison précédente avec quelques dysfonctionnements.

Il est fait mention que des observateurs sont présents dans la commission mais que la priorité est les observations des arbitres.

Les arbitres en activité ne sont plus repris afin que la mission de délégation soit exercée sans un regard « arbitral ».

Rôles et missions

La désignation d'un délégué sur une rencontre est soit à la demande des commissions (discipline, appel, comité directeur), soit d'un des deux clubs, soit d'une remontée de l'observatoire des incivilités sur les années précédentes (bousculades, propos, bagarre, ...), soit pour un événement particulier (finales de coupe, ...) soit d'un pur hasard

Les clubs se questionnant sur la présence d'un délégué n'ont qu'un interlocuteur : Patrick QUENIART

Les délégués n'ont pas dans la convocation, en générale, le motif de la délégation.

Patrick informe qu'une équipe de District 1 est suivie chaque semaine ; il a eu une explication avec le coach et des dirigeants sur cet état de fait.

Une équipe U18 fait l'objet de sanction de l'an dernier : huis clos à domicile et délégué à l'extérieur sur les premières rencontres

Le délégué est le représentant du district sur la rencontre avec des **DEVOIRS** et des **OBLIGATIONS**.

Le délégué doit veiller à la sécurité des officiels, doit s'assurer de la localisation des locaux recevant les officiels et les équipes : à cet effet, il est rappelé que seules les personnes présentes sur la FMI peuvent errer dans les locaux « joueurs » dans la mesure du possible.

Il est rappelé la tenue (port du badge, et non de brassard comme en délégué de club) et le comportement à avoir :

- arrivée 1h00 minimum avant la rencontre
- se faire connaître
- visiter les installations
- partir après le départ des équipes et du corps arbitral.

Le délégué doit jouer un rôle de facilitateur.

Patrick insiste sur une tolérance minimale concernant les comportements des délégués de clubs trop expansifs, les publics virulents, ... Des faits qui peuvent paraître anodins mais sont parfois les éléments déclencheurs, des éléments générateurs de troubles.

Un délégué de terrain (de club) manifestant ses émotions doit être remplacé.

Un délégué de district ne doit pas donner son avis sur une décision arbitrale, même s'il est questionné par l'arbitre.

Un délégué de district ne doit pas commenter les décisions disciplinaires en donnant une fourchette de sanction : il n'est pas la commission de discipline.

Un délégué témoin d'un fait dans le dos de l'arbitre, hors du terrain, ... n'interviendra pas auprès du corps arbitral sur ce dernier. Il fera noter la mention du fait sur la FMI en observation d'après-match afin d'avertir les protagonistes. Il établira un rapport à la commission compétente.

Tout manquement sera examiné par le bureau du district.

Huis clos : précisions apportées

Mail envoyé aux clubs avec les personnes autorisées.

Le délégué reçoit un mail dès sa désignation avec ces informations.

Un strict respect est demandé.

Si le huis clos n'est pas respecté, l'information est à transmettre dans le rapport

Le contrôle des rencontres

Les délégués du district peuvent être invités à suivre une rencontre en mode « incognito » afin de rendre compte de comportements décrits, constatés sur la saison ou lors des saisons passées.

L'ordre de mission est envoyé par Patrick dans la semaine et la désignation sera mise en ligne après le coup d'envoi de la rencontre.

Le délégué se fera connaître à la fin de la rencontre.

Rapport de cette saison

Il est évoqué le rapport avec les points importants identifiés pour les commissions.

SEULS les propos, actions, ... le délégué est témoin, sont à rapporter : « j'ai vu » « j'ai entendu »

Les faits connus, mais sans avoir eu la possibilité d'y assister, doivent être transmis mais avec la notion de « je n'ai pas vu, je n'ai pas entendu »

Pour le rapport disciplinaire, le délégué doit indiquer ce qu'il a vu : trop de CAS pour les arbitres. Un coup de coude, une poussette, ... doivent être indiqués sur quel joueur quand cela est possible

Idem pour les contestations : envers qui, paroles et/ou gestes

Il doit aussi notifier plusieurs informations :

Exemple

Arrivée 14h00 par M. XXXX, fonction

Visite des installations, vestiaires joueurs/vestiaire arbitres/infirmierie avant la rencontre

Buvette présente – vente alcool avec des gobelets, des verres à l'intérieur et/ou à l'extérieur

Avant match Remise des équipements, ballons et mise à disposition de la tablette pour la FMI aux arbitres - Contrôle des licences effectué par l'arbitre sur le terrain/dans le vestiaire/...

Après match Pas de dégradation constatée – sortie des joueurs visiteurs et des arbitres sans difficultés / difficile / compliquée

FMI : Bon fonctionnement, aucun incident. Compléments d'informations puis relecture de l'historique avant validation des faits de jeux par les dirigeants de chaque club avant signature.

VEO – présence d'aucune, une ou deux caméras indiquez le club si une seule

Divers :

Le rapport est le rapport FFF avec un envoi direct au district

Patrick QUENIART demande une copie de chaque rapport afin de sensibiliser la commission adéquate en cas de faits relatés.

Fonctionnement des désignations

Patrick envoie un Google à compléter la semaine précédente

Les désignations sont mises le jeudi matin au plus tard compte tenu des divers.

Il est demandé de faire remonter les difficultés avec les clubs au regard de la situation professionnelle ou sportive.

Le paiement des indemnités intervient en même temps que les frais d'arbitrage des rencontres soit le 1^{er} de chaque mois. Il est possible de suivre ces derniers via le portail des officiels.

La réunion se termine par un moment de convivialité avec la distribution de tenue pour l'hiver pour les délégués d'une part, et, d'une collation d'autre part.

Le Président

Patrick QUENIART